



N° 543... ONICL/DA/DCML

Rabat, le 3 JUL. 2023

**CIRCULAIRE RELATIVE
A L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS
EN ORGE SUBVENTIONNEE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024**

En application des Hautes Directives Royale pour atténuer les effets du déficit hydrique important enregistré durant la campagne agricole en cours, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi a mis en place un programme qui s'articule autour de plusieurs axes dont la composante sauvegarde du cheptel

Afin d'atténuer les effets de ce déficit, le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts (Ministère de l'Agriculture) a mis en place un programme de distribution d'orge subventionnée au profit des éleveurs.

Dans le cadre de ce programme, l'ONICL est chargé du lancement des appels d'offres (AO) pour l'acheminement, par les opérateurs titulaires, de l'orge vers les centres de relais désignés par le Ministère de l'Agriculture. L'ONICL est chargé du suivi de la disponibilité de cette orge dans les Centres Relais.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. Bases réglementaires

- Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Règlement des marchés de l'ONICL (26 novembre 2014) disponible sur son site web: www.onicl.org.ma;
- La convention cadre de juin 2013 relative au programme de réduction de l'impact du déficit pluviométrique et des effets de conjoncture qui définit les modalités de financement et d'exécution du programme ;
- Note Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture n°1306/DFPP/DFA/SPP du 11 juillet 2023.

2. Modalités d'exécution du programme

2.1. Lancement des Appels d'Offres

Sur la base d'éléments qui lui seront communiqués par la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) relevant du Ministère de l'Agriculture, arrêtant :

- La liste des Centres Relais à approvisionner ;
- Les dotations affectées à chaque Centre Relais;
- Le délai de réalisation.

L'ONICL lance les AO pour désigner les attributaires qui seront chargés d'approvisionner les centres de relais.

Les AO sont ouverts aux organismes stockeurs déclarés à l'ONICL (Commerçants en céréales et légumineuses ainsi que les Coopératives Agricoles Marocaines et leur Union) tels qu'ils sont définis par la loi 12-94 précitée.

Les soumissionnaires offrent, par Centre Relais, un différentiel de prix à payer par l'ONICL par rapport au prix fixé par le Ministère de l'Agriculture à 200 dh/ql.

Ce différentiel de prix s'entend en dirhams le quintal, toutes taxes comprises, pour une orge mise en sacs et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire. Etant à préciser qu'au terme du délai de réalisation précisé par l'avis d'AO, le titulaire est libre de disposer des quantités non enlevées. A ce titre, il ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ou au règlement du différentiel du prix pour les quantités en question.

2.2. Mise à disposition de l'orge subventionnée au niveau des Centres Relais

a. Désignation des dépôts par centre de relais et notification des ordres de service

Dès notification des résultats et avant l'émission des ordres de service, les titulaires doivent communiquer au Service Extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont ils relèvent (siège social) selon modèle en **(annexe I)** les informations ci-après :

- Adresse du dépôt d'acheminement de l'orge subventionnée dans les centres de relais attribués ;
- Capacité approximative de stockage du dépôt ;
- Coordonnées GPS du dépôt.
- La ou les personne désigné (s) représentant du titulaire au niveau des dépôts.

Il est à rappeler que le Centre Relais (CR) (lot) est défini comme étant le Chef-lieu où l'orge subventionnée est mise à la disposition des bénéficiaires pour enlèvement.

Le titulaire doit proposer un seul dépôt au niveau de chaque Centre Relais et sa localisation doit être acceptée par l'ONICL, après concertation avec la représentation régionale du Ministère de l'Agriculture relevant de la province bénéficiaire. En tout état de cause, le titulaire ne peut acheminer de l'orge qu'après validation du SE-ONICL dont relève le centre de relais.

Il est à préciser que conformément aux dispositions du CPS, le dépôt est sous l'entière responsabilité du titulaire : Il doit permettre, entre autres, une activité et une circulation normale des moyens de transport utilisés pour le chargement de l'orge subventionnée. L'ONICL en tant que maître d'ouvrage n'est nullement responsable en cas de vol ou de perte de l'orge stocké dans les centres de relais. Les frais et les risques se rapportant directement ou indirectement au dépôt



du Centre Relais, à sa gestion ou son exploitation sont entièrement à la charge du titulaire. A cet effet, le titulaire ne peut en aucun cas prétendre à des remboursements ou des indemnités, ni totales ni partielles et de quelques natures qu'elles soient par l'ONICL.

Lorsque le titulaire rencontre des difficultés à trouver des capacités de dépôts répondant à la capacité minimale exigée, le titulaire peut demander dérogation, prévue par le CPS, auprès du SE-ONICL dont relève le dépôt. A cet effet, le SE-ONICL dont relève le centre de relais, arrête la capacité maximale du dépôt, selon modèle en **annexe II**.

Il demeure attendu, que le titulaire est tenu d'alimenter de manière continue l'orge en fonction des paiements versés au compte du titulaire par les bénéficiaires au centre relais. L'ONICL se réserve le droit en cas de constat d'interruption de l'approvisionnement d'un centre relais, de faire notifier un programme de livraison sous peine d'application des pénalités de retard prévues à cet effet.

L'exécution du marché est ordonnée par Ordres de Service (OS) selon modèle en (**annexe III**). Seuls les Ordres de Services émis par l'ONICL et dans le format fixé par lui font foi. Les OS sont édités en deux exemplaires dont un est adressé au titulaire.

b. Transfert de l'orge entre centre de relais

Pour des impératifs d'approvisionnement liés à la gestion de distribution de l'orge par les services du ministère de l'agriculture au niveau d'une province donnée, l'ONICL peut ordonner au titulaire de transférer une partie ou la totalité des quantités pour lesquelles il a été retenu au niveau d'un centre de relais donné vers d'autres centres de relais relevant de la même province.

En cas de transfert, il sera adressé au titulaire un ordre de service de transfert spécifiant :

- Le centre de relais initialement attribué ;
- Le centre de relais de destination ;
- La quantité objet du transfert.

Les quantités livrées entre centre de relais de la même province feront l'objet d'un état récapitulatif de livraison qui doit être signé entre le titulaire et le Directeur Provincial de l'Agriculture ou son représentant.

Les quantités d'orge transférées du centre de relais initial vers le nouveau centre de relais seront réglées sur la base du différentiel retenu du centre de relais initial.

c. Cas de notification d'un programme de livraison

Dans le cas où l'ONICL constate que le titulaire n'alimente pas le centre de relais de manière régulier et continue à hauteur des quantités payées non livrées, il peut ordonner au titulaire un programme de livraison précisant la quantité à acheminer aux centres de relais ou à livrer aux bénéficiaires durant une période déterminée et dans la limite du délai du marché. Ce programme porte sur :

- La quantité minimale à acheminer au centre de relais et ce dans la limite de la capacité de stockage du dépôt ; et/ou
- La quantité minimale à charger sur camion et à livrer aux bénéficiaires.

Les cadences d'acheminement aux centres de relais et de livraison aux bénéficiaires ne peuvent en aucun cas dépasser 2000 qx par jour.

Le délai de ce programme court à partir du jour suivant la date de sa notification au titulaire par l'ONICL. L'exécution de ce programme est constatée par l'ONICL, le jour suivant la fin du délai du programme, sur la base des stocks, **des bons de suivi** et des sorties.

S'il s'avère que l'opérateur n'a pas respecté le programme, des pénalités de retard, prévues à l'article 14 du CPS, seront appliquées de plein droit sur les quantités manquantes constatées par l'ONICL et seront précomptées en totalité sur les montants à payer par l'ONICL. Les constatations effectuées par les SE-ONICL de la quantité minimale exigée, dans le cadre de ce programme de livraison sont arrêtées selon modèle en **(annexe IV)** et établies en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est remis au titulaire pour le joindre à son dossier de paiement.

Lorsque, après constat de la quantité minimale exigée et fixée par le programme de livraison, il s'est avéré que l'opérateur n'a pas acheminé la totalité des quantités requises pour remplir les stocks dans les délais sus-indiqués, le titulaire est tenu d'informer le SE-ONICL pour constater, au fur et à mesure, la reconstitution de la quantité manquante selon modèle en **(annexe V)**.

d. Conditions de la mise à disposition de l'orge aux bénéficiaires

L'orge subventionnée peut être stockée dans les dépôts en sac ou en vrac. Toutefois, elle doit être toujours disponible pour enlèvement par les bénéficiaires dans des sacs en polypropylène, de 80 kilogrammes net, comportant en langue arabe avec des caractères, imprimés apparents, lisibles et indélébiles les mentions :

« شعير مدعم للعلف »
« يمنع إعادة بيعه »
« الوزن الصافي 80 كلغ »

Le prix de mise à la disposition de l'orge subventionnée aux bénéficiaires est fixé à 200 dirhams par quintal toutes taxes et charges comprises. Ce prix s'entend, marchandise mise en sacs de 80 kg et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire.

Le titulaire doit afficher au niveau de chaque dépôt d'une manière visible et lisible la mention suivante, en langue arabe:

"ثمن الشعير المدعم
2,00 دراهم للكيلوغرام
معبأ في الكيس"

Le mode de livraison de l'orge aux bénéficiaires par le titulaire est exécuté dans les conditions suivantes :

- Le titulaire communique au SE-ONICL dont relève le centre relais le RIB du compte bancaire auquel il souhaite le versement des paiements de l'orge par les bénéficiaires ;
- Le bénéficiaire présente, au titulaire, le bon de suivi de distribution de l'orge délivré par les représentants des DRAs, accompagné des pièces de paiement (reçu de virement/versement délivré par la banque). Le bénéficiaire peut procéder au paiement par espèce directement au représentant du titulaire.
- Ce bon ainsi que les sorties des registres validés serviront de base pour l'établissement et la validation des états récapitulatifs par les représentants habilités du Ministère de l'Agriculture.

2.3. Règlement du différentiel de prix

A l'achèvement des enlèvements des quantités retenues, et au plus tard à la fin du délai de réalisation du lot, le titulaire dépose au SE-ONICL dont relève son siège social le dossier de paiement par centre de relais composé des pièces suivantes :

1. Etats récapitulatifs par Centre Relais (**annexe VI**) des quantités enlevées par les bénéficiaires établis par le titulaire et dûment signés conjointement par lui et par le Directeur Régional ou son représentant;
2. Ordres de service émis par l'ONICL ;
3. Ordre d'achèvement selon modèle en (**annexe VII**) établi et signé par le SE de l'ONICL, et contre signé par le titulaire ;
4. Procès-verbaux du constat de quantités, le cas échéant, décrétés dans le cadre du programme de livraison.

2.4. Constat de la qualité de l'orge subventionnée

L'orge doit être de qualité saine, loyale et marchande, exempte de flair, de substances toxiques et de prédateurs vivants à tous leurs stades de développement. La céréale doit être conforme à la réglementation marocaine en vigueur en matière sanitaire et phytosanitaire.

L'orge subventionnée doit répondre aux caractéristiques suivantes, sous peine de rejet :

- Poids spécifique : min 60 kilogrammes par hectolitre ;
- Taux d'humidité : max 14,5% ;
- Corps étrangers : max 3% ;
- Total corps étrangers et grains endommagés d'orge: max 8 %.

Si suite à un contrôle effectué par les autorités administratives habilitées, la qualité de l'orge est non conforme, le titulaire dispose de trois jours, à partir du jour suivant la date de notification de l'ONICL, pour remplacer les quantités incriminées. Passé ce délai, les pénalités prévues par le CPS sont appliquées pour la totalité des quantités incriminées. Si, en cas de récidive au niveau du même centre de relais ou si la quantité incriminée objet de remplacement s'est avérée encore une fois non conforme, les pénalités prévues par le CPS passeront au double et ce, après le délai de la première notification.

3. Suivi et contrôle

3.1. Suivi de l'opération d'orge

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire doit tenir au niveau de chaque centre relais, un registre, selon modèle en (**annexe VIII**) retraçant les sorties quotidiennes de l'orge subventionnée.

Pour les besoins de suivi de l'opération, le titulaire est tenu de saisir, à la fin de chaque journée, sur le portail de l'ONICL les mouvements des entrées et des sorties. Dans le cas où il s'avère que le titulaire ne se conforme pas strictement à ces dispositions, l'ONICL se réserve le droit de ne pas établir l'ordre d'achèvement que jusqu'à redressement des mouvements et des sorties portées sur le portail de l'ONICL.

3.2. Contrôle de l'opération d'orge

L'ONICL peut procéder, à tout moment, à des contrôles et inspections par ses agents habilités pour s'assurer du respect des dispositions du marché selon modèle en (**annexe IX**), en particulier :

- L'affichage du prix et la mise en sac des orges;
- La tenue à jour du registre des sorties quotidiennes ;
- Le respect du poids du sac de 80 kg ;
- Le contrôle de la qualité.

Les SE-ONICL peuvent, si nécessaire, prélever des échantillons des orges stockées pour analyse par le Laboratoire de l'ONICL et peuvent, également, relever toute anomalie des conditions de stockage pouvant affecter la qualité de l'orge livrée aux bénéficiaires.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGU!

ANNEXE II

DEROGATION DE LA CAPACITE DE MINIMALE DE STOCKAGE
DES DEPOTS DU CENTRE DE RELAIS

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :qx.

Date visite :

La capacité de stockage estimée du/des dépôt (s) du centre de relais mis à la disposition au titulaire par les services du Ministère de l'Agriculture est estimé àqx.

Dépôts	Adresse	Coordonnées GPS	Capacité de stockage en qx
.....			
.....			
.....			

Signature et cachet du chef de service de l'ONICL



ANNEXE III

SERVICE DE :

Le

.....

ORDRE DE SERVICE N°...

COMMENCEMENT DE LIVRAISON

REFERENCE APPEL D'OFFRES	REFERENCE MARCHE
.....

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du marché sus-référencé.

Monsieur « *Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire* »

_____,
La société « *dénomination exacte* »

_____,
Siège social à « *adresse exacte* » _____,

Est invité :

A commencer le: « jj/mm/aa »

Le délai d'exécution de cet ordre de service court à partir de : « jj/mm/aa »+1

- ☞ De « quantité » quintaux _____
- ☞ Lot « *centre de relais* » _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » cachet et signature Déclare avoir reçu le présent ordre de service de commencement le.. ./ ./ ..
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE IV

CONSTAT DES QUANTITES EXIGÉES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LIVRAISON

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Quantité exigée:Qx.

Date de constat de la quantité exigée ou
(1) Stock recensé en Qx
(2) Enlèvement validé par le représentant du Ministère de l'Agriculture effectué durant le délai de constitution du stock en Qx
(3) Total (1+2)
Quantité manquante/quantité exigée

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**

(Cachet et signature)

*Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité
du stock recensé et quantités livrées.*

*Fait à : Le :
(Nom et prénom, cachet et signature du représentant
habilité du titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE V

CONSTAT DE LA RECONSTITUTION DES QUANTITES MANQUANTES
(dans le cadre du programme de livraison)

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date du dernier constat de la quantité manquante
Quantité manquante au dernier constat	
Date du constat de la reconstitution de la quantité manquante
(1) Stock recensé en Qx
(2) Enlèvement validé par le représentant du Ministère de l'Agriculture effectué à la date du constat du manquant
(3) Total (1+2)
Quantité manquante

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**

(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé et quantités livrées.

*Fait à : Le :
(Nom et prénom, cachet et signature du représentant habilité du titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE-VII

SERVICE DE :

Le

.....

ORDRE DE SERVICE N°...
ACHEVEMENT DE LIVRAISON

REFERENCE APPEL D'OFFRES	REFERENCE MARCHE
.....

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du marché sus-référencié.

Monsieur « *Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire* »

_____,
La société « *dénomination exacte* »

_____,
Siège social à « *adresse exacte* » _____,

A achevé la livraison :

- Du lot : « *centre de relais* »: _____
- Le « *jj /mm /année* » : _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » cachet et signature déclare avoir reçu le présent ordre de service d'achèvement le .. / .. / ..
--	--

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE VIII

المملكة المغربية

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

INFORMATIONS PREVUES PAR LE REGISTRE DES ENLEVEMENTS
D'ORGES SUBVENTIONNEES

APPEL D'OFFRES ONICL N°..... DU

Titulaire.....

Centre Relais...../ Dépôt :.....

JOURNEE DU(JJ/MM/AA) :

Nom, Prénom	N° Carte Nationale d'Identité	Commune	Quantité enlevée En Quintal	Cumul Quantités enlevées En Quintal

ANNEXE IX

FICHE DE CONTROLE

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date de contrôle	
Tenue du Registre des sorties *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Affichage du prix fixé*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Respect poids du sac 80 kg	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Marquer par une croix X

Constat de stock et de la qualité au niveau du Centre de Relai

	Quantité (en Qx)
Stock recensé	
Prise d'échantillons	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL

(Signature agents de contrôle)